



RÉGION ACADÉMIQUE  
GRAND EST

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION



Strasbourg, le 31 AOUT 2018

La Rectrice  
à  
Monsieur l'Inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de l'éducation  
nationale du Bas-Rhin  
Madame l'Inspectrice d'académie,  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Haut-Rhin  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
du second degré  
Messieurs les directeurs d'EREA et ERPD  
Bas-Rhin  
Mesdames et messieurs les directeurs des centres  
d'information et d'orientation  
Mesdames et messieurs les chefs de service

#### Rectorat

#### Pôle ressources humaines

#### Bureau de la coordination et du pilotage

Affaire suivie par

Eric Bientz

Téléphone

03 88 23 39 04

Mél.

eric.bientz

@ac-strasbourg.fr

Référence :

DRH/primés points

Adresse des bureaux

27 boulevard Poincaré

67000 Strasbourg

Adresse postale

6 rue de la Toussaint

67975 Strasbourg cedex 9

#### Objet : modalités de changement des coordonnées bancaires.

La présente circulaire vise à sécuriser la procédure de demande de changement des coordonnées bancaires, à travers le respect de quelques règles essentielles.

Afin d'éviter tout risque d'homonymie dans les demandes de domiciliation de traitement, il convient de renseigner l'annexe 1, accompagnée du RIB – IBAN récent, en deux exemplaires.

Par ailleurs, l'intitulé figurant sur le document ne doit laisser subsister aucun doute par rapport au nom de l'agent concerné. Ainsi, un RIB libellé au nom de « monsieur ou madame UNTEL Paul », reçu pour le dossier de madame UNTEL Marie, devra être accompagné d'une photocopie du livret de famille afin de prouver le lien de parenté entre UNTEL Paul et UNTEL Marie.

Enfin, la réglementation financière prévoit qu'il n'est pas possible de virer une rémunération sur un livret A.

Vous voudrez bien adresser la demande de modification de domiciliation bancaire au service de gestion compétent :

Personnels enseignants du second degré public et privé, personnels enseignants de premier degré et second degré privé : Rectorat-DPE.

Personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance, d'administration, techniques, de laboratoires, sociaux et de santé : Rectorat-DPAE.

Personnels du premier degré public : DSDEN du Bas-Rhin, service SAGIPE.

Personnels AESH du Bas- Rhin : DSDEN du Bas-Rhin, division du premier degré.

Personnels AESH du Haut-Rhin : DSDEN du Haut-Rhin, service ASH.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion des présentes informations auprès du personnel placé sous votre autorité.

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint,  
Directeur des ressources humaines

Jean-Pierre Laurent